

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-1981

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9 , insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase du IV de l'article 232 du code général des impôts, le taux : « 12,5 % » est remplacé par le taux : « 17 % » et le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 34 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement augmente d'un tiers les taux de la taxe sur les logements vacants, ce qui porterait la taxe à 17 % la première année d'imposition, et à 34 % à partir de la deuxième.

Dix ans après la dernière réforme de cette taxe, cette hausse maîtrisée vise à adresser un « signal prix » aux propriétaires qui n'occupent pas ces logements ou ne les mettent pas en location, alors qu'il est nécessaire d'utiliser l'ensemble du patrimoine immobilier disponible pour réduire la pression foncière et l'artificialisation des sols.